



# **BUDGET PRIMITIF 2020**

## **NOTE DE SYNTHÈSE**

### **Le cadre général :**

---

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de SAMES. Elle est également disponible sur le site internet de la commune de Sames (<http://www.sames64.fr>).

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante normalement avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement des conseils municipaux, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

### **Le contexte :**

---

Cette année, le budget de la Commune a été bâti dans un contexte national très particulier qui a bouleversé le calendrier budgétaire habituel :

- Le compte administratif 2019 a été voté le 05 mars 2020, par l'ancien conseil municipal, lequel a décidé de laisser l'adoption du budget primitif 2020, à la nouvelle équipe municipale.
- Les élections municipales, avec un premier tour le 15 mars 2020.
- L'état d'urgence sanitaire entré en vigueur sur l'ensemble du territoire national le 24 mars 2020 avec la publication de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, lequel a été prolongé jusqu'au 10 juillet 2020 par la loi du 11 mai 2020.
- Le second tour des élections municipales, prévu initialement le 23 mars 2020, reporté le 28 juin 2020, dans près de 4 600 communes, dans lesquelles le premier tour organisé le 15 mars n'a pas permis d'élire un conseil municipal complet.

La commune de SAMES a, quant à elle, élu son nouveau conseil municipal, dès le 1<sup>er</sup> tour. Cependant, du fait de l'état d'urgence sanitaire, les conseillers nouvellement élus n'ont pu être installés dans leurs fonctions que le 27 mai 2020, l'intérim pour la période du 16 mars au 26 mai 2020 ayant été assuré par le maire et les adjoints élus en 2014.

Pendant cette période d'instabilité, la commune de SAMES n'ayant pas adopté son budget primitif 2020, comme de nombreuses communes, une dérogation prévue aux articles L.1612-1 et L.1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a été accordée aux organes délibérants concernés, afin de leur permettre d'accomplir cette formalité jusqu'au 31 juillet 2020.

Par ailleurs, la gestion budgétaire de la commune impose également de prendre un certain nombre de délibérations concernant par exemple la fixation des taux de la fiscalité directe locale. Ainsi, par dérogation, ce vote a été reporté au 03 juillet 2020. La commune de SAMES, a délibéré sur ce sujet, le 30 juin 2020.

## Comment le budget de la commune a-t-il été géré entre mars et juillet 2020 ?

L'article L.1612-1 du CGCT a autorisé les communes n'ayant pas encore voté leur BP 2020 à :

- Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- Liquider et mandater les dépenses d'investissement, sans autorisation du conseil municipal, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

De ce fait, malgré le confinement, et le défaut d'adoption du budget primitif pour l'année en cours, la commune de SAMES n'a pas interrompu son activité comptable et a pu faire face au règlement des factures de fonctionnement et d'investissement, ainsi qu'à l'encaissement des recettes.

### La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

**Le montant prévisionnel des dépenses et des recettes de fonctionnement pour l'année 2020 s'élève à : 801 281,15 €.**

**Les dépenses de fonctionnement** sont constituées essentiellement par l'entretien, la maintenance et la consommation énergétique des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fourniture, les prestations de services effectuées, les salaires des agents municipaux, les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les priorités du budget 2020 sont principalement la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants.

#### Le budget primitif 2020 peut se résumer ainsi :

- **Une baisse des dépenses de fonctionnement, à caractère général :**

DEPENSES	2017	2018	2019	2020
Prévisionnelles	182 874,00	172 000,00	168 200,00	159 700,00
Réalisées	128 509,32	141 367,94	122 815,96	

- **Le maintien des charges de personnel en 2020**, malgré :

- ✓ Embauche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, d'un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 28 heures/semaine, en remplacement du rédacteur territorial (17H30/semaine) ayant obtenu sa mutation dans une autre collectivité.
- ✓ Maintien du poste de la secrétaire de mairie à temps complet (grade rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe).

DEPENSES	2017	2018	2019	2020
Prévisionnelles	164 500,00	177 400,00	173 800,00	165 800,00
Réalisées	139 600,18	151 067,44	140 091,32	

- **Une légère hausse des charges de gestion courante**, marquée principalement par :
  - La fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Ce service est aujourd'hui payant et est géré par la Communauté d'Agglomération Pays Basque (prévision de crédits : 4 000,00 €).
  - La revalorisation des indemnités des élus pour le Maire et 4 adjoints installés dans leurs fonctions le 27 mai 2020.
  - Une prévision de crédits (30 000 €) au poste « créances admises en non-valeur », afin de faire face aux impayés des loyers communaux.
  - Les contributions versées aux organismes de regroupement (SIVU du RPI pour les écoles de Sames et Hastinges et Syndicat d'Energie) et à la Communauté d'Agglomération Pays Basque (mobilités transport scolaire).

DEPENSES	2017	2018	2019	2020
Prévisionnelles	237 550,00	203 750,00	197 650,00	203 850,00
Réalisées	199 817,12	150 476,32	149 155,14	

#### **Descriptif des contributions :**

Contributions aux organismes de regroupement	2017	2018	2019	Votes 2020
SIVU DU RPI	102 000,00	90 390,51	97 760,55	100 000,00
SYNDICAT ADOUR URSUIA	920,50	0	0	
SYNDICAT DES BERGES	17 820,34	0	0	
SYNDICAT ENERGIE SDEPA	7526,23	7 293,33	5 298,66	6 700,00
CAPB Mobilités transport scolaire		0	4 690,00	5 000,00
CAPB Urbanisme		0	2 497,50	4 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>128 267,07</b>	<b>97 683,84</b>	<b>110 246,71</b>	<b>115 700,00</b>

- **Des charges financières en hausse** représentées par :
  - De nouvelles annuités d'emprunts souscrits auprès du Syndicat d'Energie (SDEPA)
  - La prise en compte de l'annuité du portage foncier effectué par l'Etablissement Public Foncier Local du Pays Basque (EPFL) pour un montant de 6 622,63 € en 2020.

DEPENSES	2017	2018	2019	2020
Prévisionnelles	6 800,00	5 150,00	3 950,00	9 180,00
Réalisées	5 712,15	4 496,61	3 409,06	

**Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, notamment les locations, mais également aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions (ramassage scolaire). Elles sont marquées par :

- **Une baisse des dotations, subventions et participations :**
  - La Dotation Globale de Fonctionnement a diminué de moitié entre 2016 et 2017 et a poursuivi sa baisse chaque année.

- La dotation nationale de péréquation est passée de 7 424 € en 2017, à 3 712 € en 2018 et a disparu en 2019. Elle avait pour objectif de corriger les insuffisances de potentiel financier (part principale) et de faiblesse de la base d'imposition sur les entreprises (ex-taxe professionnelle, majoration de la part principale), c'est-à-dire de faire de la péréquation sur la richesse fiscale.
- La subvention du ramassage scolaire dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal versée initialement par le Département, puis par la Région Aquitaine, est aujourd'hui attribuée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Un montant de 27 600 € est voté au BP 2020, car une régularisation de l'année précédente est à prendre en compte. A noter qu'au moment du vote du BP, la CAPB a versé : 27 649 €.

RECETTES	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Prévisionnelles	134 550,00	150 010,00	115 400,00	103 400,00	111 100,00	117 780,00
Réalisées	184 250,57	162 550,84	125 265,20	123 611,42	105 278,94	
DGF	82 115,00	62 652,00	37 463,00	37 100,00	38 086,00	32 900,00

▪ **Les impôts et taxes :**

**Un petit rappel :** La création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a eu pour effet :

- ✓ L'adoption d'un protocole financier et fiscal.
- ✓ La mise en place de la neutralité fiscale pour les taxes « ménages » (TH, TFB, TFNB), et l'atténuation au maximum des conséquences fiscales pour les « entreprises » (CFE).

Une compensation financière représentant le montant de la CFE revenant à la Commune, ainsi que le manque à gagner des trois autres taxes (TH, TFB et TFNB) suite à la neutralisation des taux imposée par la Communauté d'Agglomération, a été votée pour chaque Commune.

Pour la Commune de Sames, cette compensation financière a été votée en 2017 à 156 000 €. Cependant, 143 352 euros ont été encaissés en 2017. Le solde a été encaissé en 2018.

En décembre 2017, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a reporté la même compensation financière pour 2018, soit 156 000 €.

Pour 2019, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a, par délibération du Conseil Communautaire en date du 02 février 2019, décidé l'attribution de compensation prévisionnelle de chaque commune, soit pour Sames, 146 741 €, hors déduction des charges transférées du SDIS (Service Départemental Incendie et Secours) pour un montant de 8 288 €, soit un montant net de 138 453 €.

Pour 2020, la CAPB a, par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2019, décidé l'attribution de compensation prévisionnelle de chaque commune, soit pour Sames : 144 078 €.

Pour 2020, par délibération en date du 30 juin 2020, le Conseil Municipal, a décidé de ne pas augmenter la part communale des taxes ménages :

Les taxes directes locales pour 2020 pour la Commune de SAMES, peuvent se résumer ainsi :

TAXES	Taux de référence communaux 2017	Taux votés en 2019	Bases 2020	Produits 2020
F.B.	15,90	15,90	499 000	79 341
F.N.B.	47,57	47,57	55 100	26 211
CFE				
<b>TOTAL</b>				<b>105 552</b>

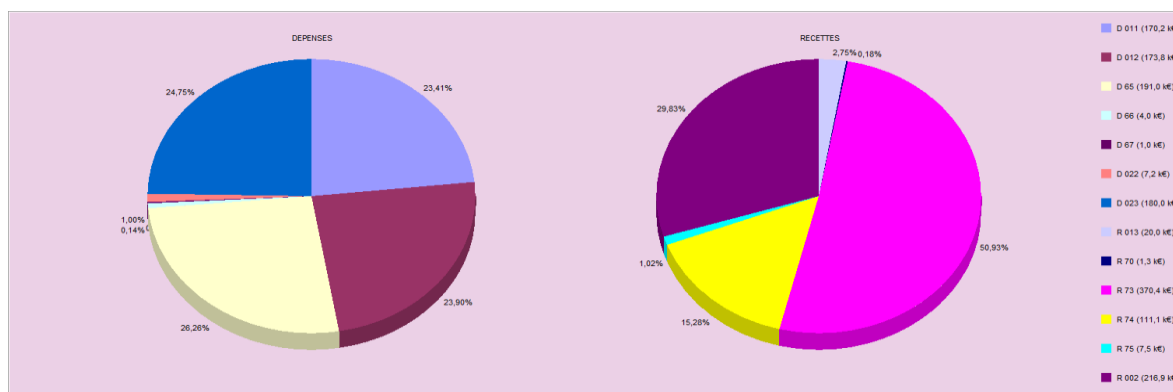
Le produit fiscal attendu pour 2020 est fixé à 105 552 € auquel il convient d'ajouter la taxe d'habitation qui, pour cette année, n'est pas soumise au vote, pour un montant de 115 816 €, soit un total de 221 368 €.

- **Des produits de gestion courante fluctuants et en baisse**, notamment les revenus des locations immobilières : impayés de loyers, appartements vides et ateliers communaux mis à disposition gratuitement à des associations (AIMA et Association de chasse). Une procédure d'expulsion domiciliaire est actuellement en cours, pour impayés de loyers et occupation des locaux sans bail. De ce fait, il est difficile de prévoir des encaissements réalistes de loyers pour 2020 :

LOCATIONS	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Prévisionnelles	43 480,00	34 460,00	35 430,00	23 010,00	7 450,00	19 600,00
Réalisées	58 927,70	54 211,98	42 260,03	27 374,29	24 724,45	

**Attention !** Le compte administratif (compte de résultats) ne représente pas les montants encaissés, mais les loyers émis. De ce fait, il faut être attentifs, car au 16 juillet 2020, il faut comptabiliser : **24 051,78 € d'impayés de loyers.**

### TOTAL DES VOTES 2020 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>
011	Charges à caractère général	159 700,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	165 800,00
65	Autres charges de gestion courante	203 850,00
66	Charges financières	9 180,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00
022	Dépenses imprévues	11 751,15
023	Virement à la section d'investissement	250 000,00
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>801 281,15</b>

<b>Recettes de fonctionnement</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>
013	Atténuations de charges	20 000,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	340,00
73	Impôts et taxes	382 040,00
74	Dotations, subventions et participations	117 780,00
75	Autres produits de gestion courante	25 060,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	256 061,15
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>801 281,15</b>

## **La section d'investissement**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes et contribue à accroître le patrimoine communal.

### **Le budget d'investissement de la commune regroupe :**

**En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux, soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de construction.

**En recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales, telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et celles suite aux biens communaux vendus, et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

**Le montant prévisionnel des dépenses et des recettes d'investissement pour l'année 2020 s'élève à : 664 695,00 €.**

Afin de financer les dépenses d'investissement votées en 2020, le conseil municipal a dégagé la somme de 250 000 € de la section de fonctionnement.

**Les dépenses et recettes d'investissement votés au budget primitif 2020, se résument ainsi :**

### **Section d'investissement – dépenses (Restes à réaliser + Vote nouveaux crédits) :**

<b>Intitulés</b>	<b>Montant</b>
Op. 10320 - Divers équipements et travaux	68 750,00
Op. 10418 - Travaux cimetièrre et accessibilité	256 400,00
Op. 10918 - Travaux voirie intempéries 2018	0,00
Op. 10919 - Travaux voirie intempéries 2019	61 000,00
Op. 10619 - Travaux voirie communale 2019	40 000,00
Op. 10620 - Travaux voirie communale 2020	36 000,00
Op. 11019 - Plan de référence	12 695,00
Op. 11320 - Etude programmation salle des sports	30 000,00
Op. 11119 - Travaux accessibilité plateau foyer-mairie-vestiaires SDS	20 000,00
Op. 11219 - Points collecte déchets	25 000,00
Op. 10818 - Aménagement quartier Saint-Jean	25 600,00
<b>TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT ET RESTES A REALISER</b>	<b>575 445,00</b>
Annuités Syndicat d'Energie (SDEPA)	1 050,00
Capital emprunts communaux	30 700,00
Cautions diverses	500,00
Opérations d'ordre (études investissement)	57 000,00
<b>TOTAL AUTRES DEPENSES</b>	<b>89 250,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>664 695,00</b>

### **Section d'investissement - recettes :**

<b>Intitulés</b>	<b>Montant</b>
Subventions diverses	53 600,00
FCTVA	15 000,00
Taxes aménagement permis de construire	10 000,00
Affectation des résultats 2019	96 362,50
Restes à réaliser 2019 (subventions)	117 473,00
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>292 435,50</b>
Virement de la section de fonctionnement	250 000,00
Opérations d'ordre	57 000,00
Excédent d'investissement 2019 reporté	65 259,50
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>664 695,00</b>

### **Les restes à réaliser de l'année 2019 sont les suivants :**

#### **Dépenses :**

Travaux cimetière et accessibilité	226 400,00
Travaux voirie communale 2019	40 000,00
Plan de référence communal	12 695,00
<b>TOTAL</b>	<b>279 095,00</b>

#### **Recettes :**

Travaux cimetière et accessibilité	97 573,00
Travaux voirie communale 2019	9 900,00
Plan de référence communal	10 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>117 473,00</b>

**Les travaux de voirie communale 2019** ont été réalisés en janvier 2020. Le versement de la subvention a été sollicité auprès du Département 64.

**Les travaux de voirie intempéries 2019** ont également été réalisés en début d'année 2020. La subvention octroyée par le Département sera versée avant la fin de cette année (17 774,65 €). La Préfecture des Pyrénées-Atlantiques a également été sollicitée pour cette opération, mais à ce jour, aucun accord de subvention n'a été donné.

Par ailleurs, la subvention du Département pour les travaux de voirie intempéries 2018 a été versée en début d'année 2020 (10 680,42 €). Celle obtenue par la Préfecture a été versée en 2019 (4 840,30 €).

**Les travaux du cimetière et d'accessibilité** (prévus notamment dans le cadre de l'Ad'AP de la Commune (Agenda d'Accessibilité Programmée), sont également reportés en 2020.

#### **Etude de programmation Salle des sports :**

Par délibération en date du 15 janvier 2019, le Conseil Municipal a décidé de lancer une étude urbaine du bourg de la Commune de SAMES, type « Plan de référence » ayant pour objectif de repositionner les équipements publics, définir les conditions de réalisation du futur lotissement du COL et établir une stratégie foncière de reconquête du bâti du bourg historique.

Ce plan de référence a été finalisé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2020. Il convient maintenant de lancer une étude de programmation pour la salle des sports, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

#### **Travaux d'accessibilité Plateau foyer-mairie :**

Dans le cadre de son Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée), les travaux d'accessibilité du plateau foyer-mairie ont été réalisés en partie en 2019 et seront terminés en 2020.

### **Points collecte déchets :**

Pour faire suite à la réforme du système de collecte décidée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, avec notamment, la mise en place de containers semi-enterrés pour les ordures ménagères, les points tri suivants ont été mis en place :

- Bourg (ateliers municipaux)
- Lac de Sames
- Quartier Saint-Jean
- Quartier Vic Neuf
- Quartier des Iles

Des acquisitions de terrains sont à réaliser, pour le point tri du Lac de Sames et celui du Quartier Vic Neuf.

Les containers semi-enterrés pour les ordures ménagères seront opérationnels à l'automne 2020.

### **L'aménagement du quartier Saint-Jean :**

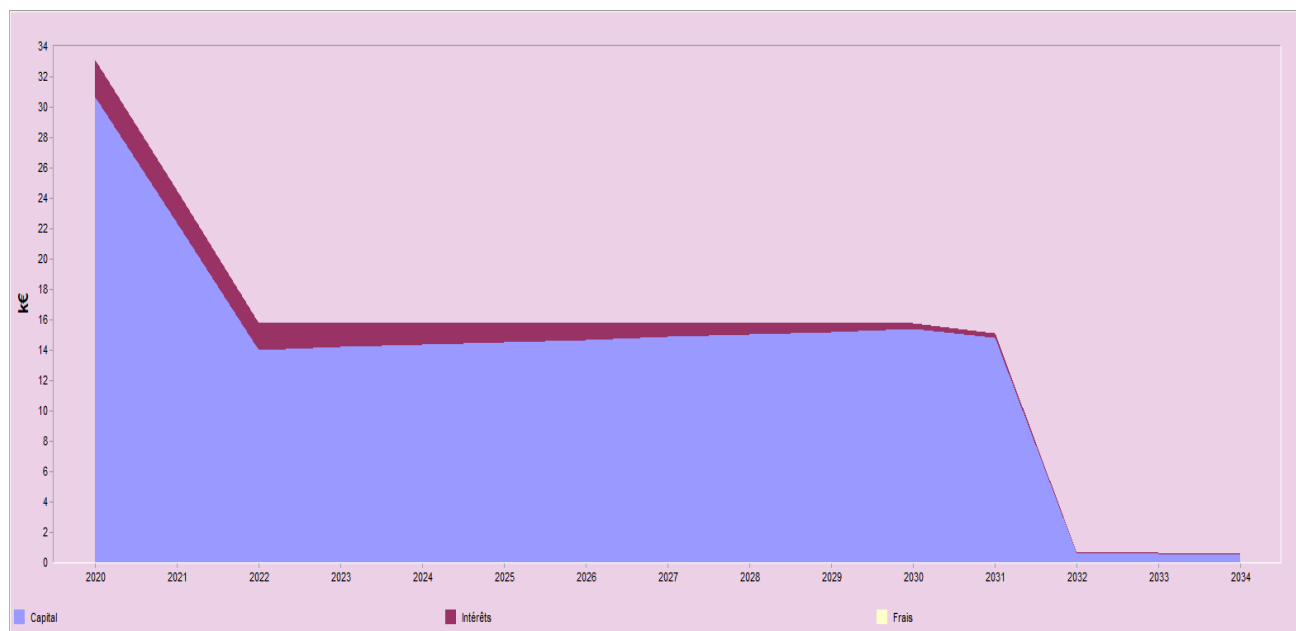
Les études de ce programme seront réalisées en 2020, en partenariat avec le service technique de l'Agence Publique de Gestion Locale de la Maison des Communes (APGL).

## ***La dette communale***

En 2016, la municipalité a réalisé un nouvel emprunt portant sur les travaux d'aménagement des espaces publics du centre bourg – Emprunt de 200 000 € sur 15 ans, au taux de 1,02 %.

A noter cependant, que des emprunts importants ont été amortis depuis 2016. De ce fait, la dette communale est à la baisse, depuis 2018.






### **EVOLUTION DE LA DETTE COMMUNALE**

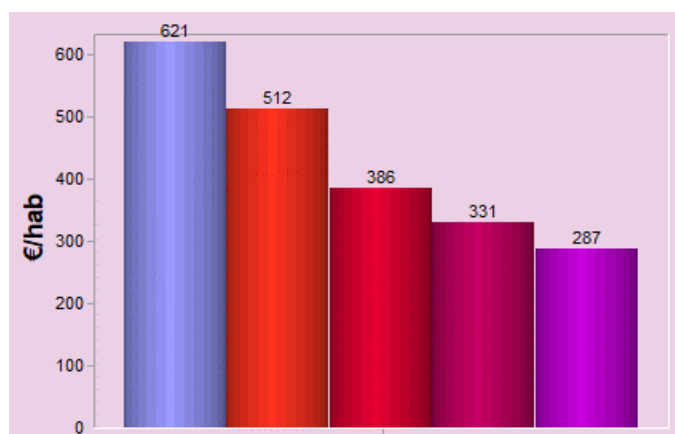




<b>Evolution des remboursements par année</b>				
<b>Année</b>	<b>Capital</b>	<b>Intérêts</b>	<b>Frais</b>	<b>Total versement</b>
2020	30 639,56	2 455,61	0,00	33 095,17
2021	22 388,83	2 116,53	0,00	24 505,36
2022	14 032,43	1 761,64	0,00	15 794,07
2023	14 192,53	1 601,57	0,00	15 794,10
2024	14 355,13	1 438,95	0,00	15 794,08
2025	14 520,33	1 273,77	0,00	15 794,10
2026	14 688,20	1 105,89	0,00	15 794,09
2027	14 858,82	935,28	0,00	15 794,10
2028	15 032,25	761,83	0,00	15 794,08
2029	15 208,63	585,47	0,00	15 794,10
2030	15 387,99	406,10	0,00	15 794,09
2031	14 850,97	223,61	0,00	15 074,58
2032	596,38	103,29	0,00	699,67
2033	629,00	70,68	0,00	699,68
2034	552,98	36,28	0,00	589,26

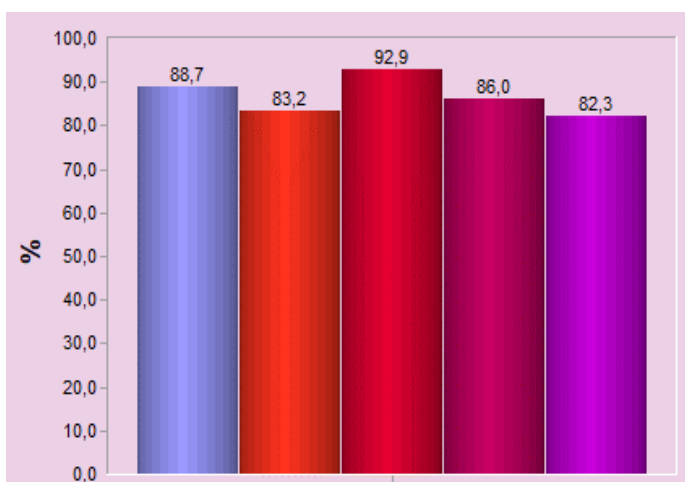
### **CHARGE DE LA DETTE COMMUNALE ET MARGE DE MANŒUVRE**

<b>Légende</b>	
	France 2017
	Réalisé 2016
	Réalisé 2017
	Réalisé 2018
	Réalisé 2019



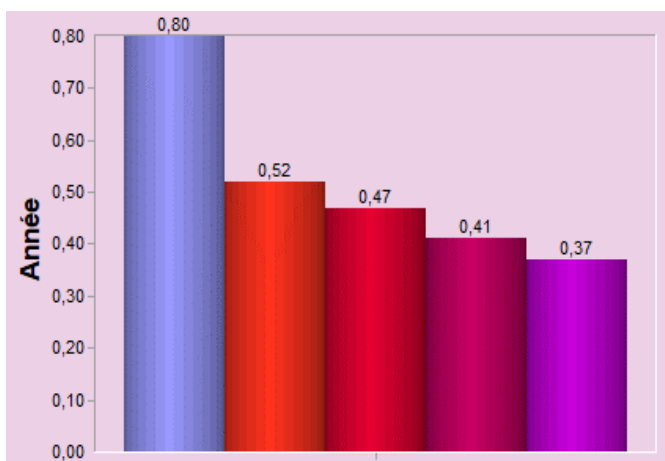
**Encours de la dette communale  
au 31 décembre 2019/Population**

*(Evaluation de l'endettement total en fin  
d'exercice par habitant)*



Charges réelles de fonctionnement et remboursements de dette/recettes réelles de fonctionnement

*(Rapport entre les charges courantes augmentées de l'annuité de la dette et les recettes courantes. Si > 100, la charge de dette n'est pas totalement financée par les recettes courantes)*



Encours de la dette au 31/12/19 / Recettes réelles de fonctionnement

*(Poids de la dette en nombre d'année de recettes courantes)*

SAMES, le 28 juillet 2020  
Le Maire,  
Yves PONS